

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 juin 1965.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant extension des dispositions des articles 41 à 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation, aux opérations d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 18 juin 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant extension des dispositions des articles 41 à 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation, aux opérations d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, adopté en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 17 juin 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 1392, 1444 et in-8° 367.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Les dispositions des articles 41, 42 et 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables à la mise en œuvre du plan d'urbanisme d'intérêt régional du littoral du Languedoc-Roussillon qui a été approuvé par le décret n° 64-275 du 26 mars 1964, conformément à la procédure fixée par le décret n° 64-9 du 7 janvier 1964.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 juin 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.